

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [valerie-colin-2-csspi-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/68023a5c757b7c9364b7e325>

Date d'obtention : 2025-12-18 16:19:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je dois appliquer le protocole sexto, lorsqu'un jeune entre en pleur dans mon bureau et mon confie la situation (sexta).

Je dois rapidement appliquer le protocole, comprendre le contexte de la situation et m'assurer de l'intégrité physique et psychologique du jeune. Je dois m'assurer que l'école a un partenariat avec le service de police pour appliquer le protocole sexto.

Pour la victime, je dois appliquer le protocole, le soutenir et l'accompagner au service de police (partenariat).

Pour l'agresseur, dois saisir le téléphone cellulaire le plus rapidement possible pour éviter la propagation. Je ne demande pas à l'agresseur de me montrer le contenu de son cellulaire. Pour la plainte des parents, je réfère directement au service de police. Pour les policiers, je réponds que je ne suis pas la mandataire, donc je ne peux pas enquêter à la place du policier pour trouver les réponses.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Une meilleure connaissance du protocole école et du partenariat avec le service de police.

Assurer une meilleur accompagnement dans la protection des élèves (LIP).

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention aux partages du contenu et de son ampleur afin d'assurer l'intégrité physique et psychologique de la victime.